



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/772  
S/1998/1222  
24 décembre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Points 39, 40, 64, 71, 74, 91, 93,  
149 et 155 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE  
– PRÉVENTION DE LA DÉSINTÉGRATION  
DES ÉTATS PAR LA VIOLENCE  
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET  
LE RISQUE DE PROLIFÉRATION NUCLÉAIRE  
AU MOYEN-ORIENT  
QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION  
ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE  
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR  
LE DROIT INTERNATIONAL  
MESURES VISANT À ÉLIMINER LE TERRORISME  
INTERNATIONAL

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 22 décembre 1998, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent des Émirats arabes  
unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final et de la déclaration d'Abou Dhabi publiés à l'issue de la dix-neuvième session du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, qui s'est tenue du 7 au 9 décembre 1998.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 39, 40, 64, 71, 74, 91, 93, 149 et 155 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad J. SAMHAN

A/53/772  
S/1998/1222  
Français  
Page 2

MISSION PERMANENTE DE L'ÉTAT  
DES ÉMIRATS ARABES UNIS  
New York

Objet: Communiqué final du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final et de la déclaration d'Abou Dhabi, qui ont été publiés à l'issue de la dix-neuvième session du Conseil suprême du Conseil de coopération des États du Golfe, tenue à Abou Dhabi du 7 au 9 décembre 1998.

Au nom de l'État des Émirats arabes unis, Président de la session, je vous prie de bien vouloir les distribuer comme document de l'Organisation des Nations Unies.

Veillez agréer les assurances de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères

/...

ANNEXE

Communiqué final publié à l'issue de la dix-neuvième session  
du Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, tenue  
du 7 au 9 décembre 1998

À l'invitation de S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan El-Nayan, Président de l'État des Émirats arabes unis, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa dix-neuvième session, du 7 au 9 décembre 1998, dans l'État des Émirats arabes unis, sous la présidence de S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan El-Nayan, Président de l'État des Émirats arabes unis.

Ont participé à cette session :

- S. A. le cheikh Issa Bin Salman Al-Khalifa, Émir de Bahreïn;
- S. A. R. l'Émir Abdallah Bin Abdul-Aziz Al-Saoud, Prince héritier, Vice-Premier Ministre et Président de la Garde nationale du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. M. le Sultan Kabous Bin Saïd, Sultan d'Oman;
- S. A. le cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Émir du Qatar;
- S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Sabah, Émir du Koweït.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheikh Jamil Bin Ibrahim Al-Houjaylan.

Le Conseil suprême a fait le point de la coopération entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe dans les domaines politique, sécuritaire, militaire, économique, social et de l'information depuis la tenue de sa dix-huitième session, et examiné les rapports et les recommandations émanant du Conseil des ministres. Il a réaffirmé la volonté des États membres de renforcer l'action du Conseil de coopération afin de mieux répondre aux attentes et aux aspirations des citoyens et de garantir la sécurité, la stabilité et le développement dans la région.

Le Conseil suprême a procédé à un large tour d'horizon de la situation politique et sécuritaire aux niveaux régional et international.

Le Conseil a particulièrement apprécié la présence de M. Nelson Mandela, Président de la République d'Afrique du Sud, qui a prononcé un important discours à la séance d'ouverture et s'est entretenu avec les chefs d'État du Conseil de coopération du Golfe. Le Conseil a souligné le rôle joué par le Président Mandela dans le renforcement des relations entre les États membres du Conseil et la République d'Afrique du Sud. Il a également exprimé son appréciation pour les propos du Président Mandela qui a mis en exergue le rôle joué par le Conseil de coopération aux niveaux régional et international. Il a également présenté au Président ses vœux de bonheur et de succès dans sa vie privée et publique.

Le Conseil suprême a également exprimé sa satisfaction pour l'allocution prononcée par M. Jacques Chirac, Président de la République française, qui a souligné le respect et l'amitié de la France à l'égard du Conseil de coopération.

Le Conseil s'est également félicité de la participation de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui a prononcé une importante allocution à la séance d'ouverture et a rencontré les chefs des États membres du Conseil qui ont exprimé leur appui aux activités de l'Organisation des Nations Unies en soulignant le rôle moteur qu'elle doit jouer dans les relations internationales au service de la paix et de la sécurité internationales et du développement économique, social et humain de tous les peuples du monde. Le Conseil a en outre exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour son appui au Conseil de coopération et l'importance qu'il accorde au renforcement de la sécurité, de la stabilité et du développement dans la région. Le Conseil suprême s'est également félicité de la présence de M. Esmat Abd El-Meguid, Secrétaire général de la Ligue des États arabes, et de M. Ezdin Faraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, à la séance d'ouverture de la dix-neuvième session qui se sont entretenus avec les chefs des États membres du Conseil.

#### Coopération

##### Tenue d'une rencontre consultative semestrielle du Conseil suprême

Le Conseil suprême a décidé d'organiser une rencontre semestrielle des chefs d'État du Conseil de coopération du Golfe entre deux sessions ordinaires.

#### Défense commune

Le Conseil suprême a adopté les projets de résolution que les ministres de la défense ont élaborés lors de leur dix-septième session qui s'est tenue à Riyad. Ces résolutions portent notamment sur le renforcement de la force dite "bouclier de la péninsule", le suivi de la mise en place d'un réseau de communications fiables, la couverture radar, les dispositifs d'alerte avancés et les autres domaines de la coopération militaire. Le Conseil suprême s'est félicité des progrès accomplis et a réaffirmé qu'il importait de poursuivre la mise en oeuvre de tous les programmes de coopération militaire en vue de renforcer les capacités de défense collective des États membres.

#### Sécurité

Le Conseil suprême a adopté les projets de résolution que les ministres de l'intérieur ont préparés lors de leur dix-septième réunion qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 1998 à Koweït. Le Conseil s'est félicité de l'esprit de coopération et de coordination qui a marqué les différentes activités de coopération dans le domaine de la sécurité, notamment en ce qui concerne la riposte collective aux actes de violence et de terrorisme et le développement des programmes de formation professionnelle et technique au niveau des établissements pénitentiaires et de rééducation.

## Économie

Le Conseil suprême a examiné la situation du marché pétrolier et les conséquences négatives de la baisse du prix du pétrole sur les économies des États membres. Il a souligné la disponibilité des États membres à coopérer pour stabiliser le marché pétrolier et améliorer les prix. Il a également souligné la nécessité pour les pays producteurs de réduire leur production conformément aux engagements qu'ils ont pris en juin 1998. À cet égard, les États membres du Conseil suprême sont convenus de maintenir la baisse de leur production de pétrole jusqu'à la fin de l'année 1999, conformément aux engagements qu'ils ont pris. Le Conseil a également exhorté les autres pays producteurs à prendre des mesures similaires pour garantir la stabilité du marché dans l'intérêt des pays producteurs et des pays consommateurs et pour garantir la stabilité de l'économie mondiale. Le Conseil a souligné que, si les pays producteurs respectaient les engagements qu'ils ont pris pour réduire leur production, les États membres du Conseil sont disposés à prendre les mesures appropriées en concertation avec les autres pays exportateurs de pétrole pour rétablir la stabilité du marché. À cet égard, le Conseil suprême a chargé la Commission de la coopération dans le domaine du pétrole de multiplier les contacts à cet effet.

En prévision de la nouvelle série de négociations commerciales dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce prévue en l'an 2000, le Conseil suprême a chargé la Commission de la coopération dans le domaine du pétrole et la Commission de la coopération commerciale d'examiner les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à inclure le pétrole dans la liste des produits exonérés de droits de douane dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Le Conseil suprême a examiné les questions relatives à la coopération économique ainsi que les mesures prises en vue de la création d'une union douanière des États membres du Conseil de coopération et a adopté le calendrier prévu à cet effet qui prévoit la mise en place de cette union en mars 2001. Il a chargé la Commission des finances et de l'économie de mettre au point, au plus tard en décembre 1999, l'accord portant sur un régime douanier unifié.

Soucieux d'instaurer un équilibre au niveau de la structure de la population et de l'emploi dans les États membres afin de renforcer la participation des citoyens aux activités économiques, le Conseil suprême a adopté le document intitulé "Cadre général de la stratégie en matière de population des États membres du Conseil de coopération".

Afin de relever les défis du développement dans tous les domaines et de mettre au point les grandes orientations pour le premier quart du XXI<sup>e</sup> siècle à travers la définition des objectifs stratégiques de développement des États membres et la mise en place des mécanismes nécessaires à cette fin, le Conseil suprême a adopté un document intitulé "Stratégie de développement dans tous les domaines à long terme des États membres du Conseil de coopération pour la période 2000-2025".

Dans le cadre du renforcement du développement industriel des États membres et en vue d'appuyer les efforts de coopération dans ce domaine pour assurer la

complémentarité industrielle et pour augmenter la part du secteur industriel dans le revenu national, le Conseil suprême a adopté, après amendement, la stratégie unifiée de développement industriel des États membres.

Soucieux de garantir l'intégration des systèmes économiques des États membres du Conseil de coopération, le Conseil suprême a adopté les documents intitulés respectivement "Régime commun de quarantaine pour les produits agricoles" et "Régime commun de quarantaine pour les produits vétérinaires". Ces deux régimes, qui ont un caractère obligatoire, avaient déjà été testés au cours des années écoulées. Dans le cadre de la promotion de la profession de comptables et de vérificateurs des comptes et des normes en la matière dans les États membres en vue de garantir la coordination et la complémentarité dans ce domaine, le Conseil suprême a adopté le document intitulé "Système de comptabilité et de vérification des comptes dans les États membres".

Dans le cadre de la protection de la santé de la population et de la protection de l'environnement, le Conseil suprême a adopté les recommandations relatives à la production et à la commercialisation d'essence sans plomb dans les États membres, au plus tard en l'an 2002, et aux mesures à prendre pour réduire la teneur en soufre du gazole produit dans les raffineries des États membres conformément aux normes internationales des plus récentes.

Le Conseil suprême s'est félicité de la création et de l'entrée en service du Bureau de la propriété industrielle et a invité les États membres du Conseil à protéger la propriété intellectuelle.

Le Conseil suprême a examiné la situation économique dans les États membres et s'est déclaré disposé à améliorer le cadre de l'investissement afin de renforcer la capacité de production économique des États membres et de multiplier les possibilités d'investissement pour les promoteurs nationaux. À cet égard, il s'est félicité du rôle actif que joue le secteur privé dans tous les domaines de l'économie.

Dans le cadre de l'élargissement des relations économiques du Conseil de coopération avec les autres pays et organisations économiques internationales, le Conseil suprême s'est félicité des efforts déployés pour approfondir le dialogue et la concertation avec ces pays et ces organisations tout en soulignant qu'il importe de redoubler d'efforts pour développer ces relations dans le sens des intérêts communs en matière d'économie et d'investissement et afin d'éliminer les barrières qui font obstacle aux exportations des États membres du Conseil vers ces groupements économiques et les marchés mondiaux.

#### Comité consultatif du Conseil suprême

Le Conseil suprême, qui a créé le Comité consultatif, se félicite de ce que celui-ci ait commencé ses travaux. Le Comité a été chargé d'étudier les modalités prévues pour le recrutement des ressortissants des États membres et de faciliter la circulation de la main-d'oeuvre entre ces États afin d'accroître les possibilités d'emploi.

### Ressources humanitaires et environnement

Le Conseil suprême a chargé les ministres de l'éducation des États membres d'entreprendre une étude complète de leurs programmes d'enseignement afin de les améliorer et de les harmoniser et de faire en sorte qu'ils répondent aux besoins des États membres, ce qui permettrait au Conseil d'aller de l'avant et d'atteindre ses objectifs.

### Information

Le Conseil a examiné les résultats de la neuvième réunion des ministres de l'information des États membres, tenue en novembre 1998. Il a approuvé les recommandations visant à appuyer et à renforcer les activités des organes d'information des États membres et chargé ces organes de continuer à suivre l'évolution de la situation dans ce domaine à l'échelle internationale, en tenant compte des objectifs du Conseil de coopération.

### Haut Comité conjoint pour la coopération entre le Qatar et les Émirats arabes unis

Le Conseil a examiné l'accord portant création du Haut Comité conjoint pour la coopération entre le Qatar et les Émirats arabes unis, signé à Doha le 6 décembre 1998, et s'en est déclaré satisfait. La conclusion de cet accord sert les intérêts des deux pays frères et de leurs peuples. Il s'agit d'une étape importante qui renforce les activités du Conseil de coopération et va dans le sens des nobles objectifs des États membres.

### Questions politiques

#### Application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil suprême a fait le point de l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït. Il prend note des crises successives provoquées par le Gouvernement iraquien avec l'ONU ainsi que de leurs conséquences préjudiciables pour la sécurité et la stabilité dans la région. Il se félicite de ce que la dernière crise entre l'Iraq et l'ONU ait été désamorcée lorsque le Gouvernement iraquien est revenu sur les deux décisions qu'il avait prises les 5 août et 31 octobre 1998 et par lesquelles il avait cessé de coopérer avec la Commission spéciale (UNSCOM) et l'Agence internationale de l'énergie atomique. La reprise par l'Iraq de sa coopération avec les inspecteurs de l'ONU, conformément aux dispositions énoncées dans les résolutions du Conseil de sécurité et le Mémoire d'accord signé par le Gouvernement iraquien et le Secrétaire général de l'ONU en novembre 1998, a permis d'écarter les dangers qui planaient sur le peuple iraquien frère, voire sur l'ensemble de la région, et de renforcer la sécurité et la stabilité dans cette partie du monde. Le Conseil suprême réaffirme son appui aux efforts de la Commission spéciale chargée de détruire toutes les armes de destruction massive détenues par l'Iraq, ainsi qu'à ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Gouvernement iraquien se doit d'appliquer rigoureusement et inconditionnellement toutes les résolutions du Conseil de sécurité, notamment les dispositions concernant l'élimination des

armes de destruction massive, la libération des prisonniers et des détenus koweïtiens et autres, la restitution des biens koweïtiens, et l'interdiction faite à l'Iraq de se livrer à des actes d'agression ou de provocation contre le Koweït ou un autre pays voisin [résolution 949 (1994)]. La mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité permettrait d'alléger les sanctions imposées à l'Iraq et d'atténuer les souffrances du peuple iraquien, dont le Gouvernement iraquien porte l'entière responsabilité. Les États membres, qui compatissent à ces souffrances, ont accueilli avec satisfaction l'accord "Vivres contre pétrole", dont l'objet est de fournir des produits alimentaires et des médicaments au peuple iraquien, et se félicite de ce que le Conseil de sécurité ait adopté la résolution 1210 (1998), par laquelle il a prorogé cet accord. Les États membres sont favorables à toute initiative visant à alléger les souffrances du peuple iraquien.

Le Conseil suprême tient à rappeler ce qu'il a déjà affirmé lors de sa dernière session, ainsi que dans de précédentes déclarations, à savoir que l'Iraq doit reconnaître expressément que l'invasion et l'occupation du Koweït constituaient une violation des textes constitutifs de la légitimité arabe et internationale, de la Charte de la Ligue des États arabes, du Traité de défense commun signé par les États membres de la Ligue et de la Charte des Nations Unies. Il invite de nouveau l'Iraq à prendre les mesures voulues pour prouver, par la parole et par l'action, ses intentions pacifiques à l'égard du Koweït et des autres pays voisins, ce qui aurait des effets bénéfiques sur la sécurité et la stabilité de tous les pays de la région.

Le Conseil suprême tient à faire savoir, une fois de plus, qu'il est fermement convaincu de la nécessité de préserver l'indépendance, la sécurité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

#### Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et relations avec l'Iran

##### a) Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil suprême a examiné l'évolution de la situation en ce qui concerne les îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis mais sont occupées par l'Iran. Il constate que l'Iran maintient ses revendications inacceptables et continue de prendre des mesures visant à renforcer l'occupation des trois îles. Il réaffirme que le Gouvernement iranien se doit de donner suite aux nombreux appels sérieux et sincères que lui ont adressés les Émirats arabes unis, les États membres du Conseil de coopération, les États signataires de la Déclaration de Damas, la Ligue des États arabes et d'autres organisations, associations et organismes régionaux et internationaux afin de régler le différend relatif aux trois îles par des moyens pacifiques. Une telle issue crédibiliserait les intentions du Gouvernement du Président Mohammad Khatami et permettrait ainsi de créer un climat de confiance mutuelle, de développer la coopération entre les deux pays et de préserver la sécurité et la stabilité dans la région.

Réaffirmant la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande-Tumb, de la Petite-Tumb et d'Abou Moussa et renouvelant son plein appui à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour rétablir leur

souveraineté sur ces îles, le Conseil suprême demande de nouveau au Gouvernement iranien de mettre un terme à l'occupation des trois îles, de renoncer à la politique du fait accompli, de ne plus construire d'installations en vue de modifier la composition démographique des îles et de détruire toutes celles qu'il y a construites, d'annuler toutes les mesures unilatérales déjà adoptées, et de régler le conflit par des moyens pacifiques, conformément aux principes et règles du droit international, en acceptant notamment de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

b) Relations avec l'Iran

Le Conseil suprême a fait le point des relations entre les États membres et l'Iran et des contacts bilatéraux établis depuis le dernier sommet, en tenant compte de la position du Conseil de coopération, qui est convaincu de la nécessité d'entretenir de bonnes relations avec la République islamique d'Iran sur la base des principes du bon voisinage, du respect mutuel, de la préservation des intérêts communs, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et du règlement pacifique des différends. Le Conseil suprême est persuadé que, pour créer un climat de confiance, les deux parties doivent prendre des mesures concrètes, conformément aux règles et coutumes internationales établies, pour régler pacifiquement leurs différends, au premier rang desquels figure la question de l'occupation par l'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis.

À ce sujet, le Conseil suprême salue les efforts du Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, qui cherche à réunir les Émirats arabes unis et l'Iran autour de la table des négociations pour qu'ils règlent leur différend relatif aux trois îles. Le Conseil suprême invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts et prie le Gouvernement iranien d'y donner suite afin de promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région.

Processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil suprême, qui a examiné l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, se félicite de l'accord de "Wye Plantation", signé le 23 octobre 1998 par les parties palestinienne et israélienne. La signature de cet accord est une étape importante et encourageante qui devrait être suivie d'autres mesures visant à faire appliquer pleinement les accords déjà conclus par les parties concernées, ce qui permettrait de préserver les droits des populations arabes et de promouvoir la sécurité, la stabilité et une paix globale et durable qui bénéficie à tous les peuples de la région. Le Conseil suprême tient à rendre hommage au Président Clinton pour tous les efforts qu'il a déployés en vue d'amener les parties palestinienne et israélienne à signer l'accord, et demande au Gouvernement israélien d'appliquer rigoureusement celui-ci, sans tergiverser.

Le Conseil suprême réaffirme que la paix tant désirée doit avoir pour fondements le recouvrement par les populations arabes de leurs droits légitimes, les résolutions constitutives de la légitimité internationale, les règles de base arrêtées à la Conférence de Madrid, et le principe de la terre contre la paix conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et

426 (1978) du Conseil de sécurité. Pour instaurer une paix juste, durable et globale, il est nécessaire que le peuple palestinien recouvre ses droits nationaux légitimes, au premier rang desquels figure le droit de créer un État indépendant ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, et qu'Israël se retire complètement et inconditionnellement de tous les territoires arabes occupés, y compris des hauteurs du Golan, jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et du sud du Liban et de la Bekaa occidentale, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978). À ce sujet, le Conseil suprême tient à souligner que l'ONU doit rester saisie de la question.

Le Conseil suprême condamne vigoureusement la politique de colonisation menée par Israël dans les territoires arabes occupés ainsi que la décision que le Gouvernement israélien a prise d'élargir la municipalité de Jérusalem et d'en modifier la composition démographique, en violation des règles du droit international et des résolutions constitutives de la légitimité internationale. Il réaffirme l'importance qu'il attache aux résolutions qualifiant d'inacceptable et d'illicite toute situation imputable aux activités de colonisation menées par Israël dans les territoires arabes occupés, et demande aux autorités israéliennes de mettre un terme à ces activités et de ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre les négociations sur le statut final.

Tout en saluant les efforts que déploie l'Administration américaine, la Fédération de Russie, l'Union européenne et les États membres pour relancer et appuyer le processus de paix, le Conseil suprême invite ces pays à faire le nécessaire pour amener Israël à tenir les engagements qu'il a pris et relancer les négociations relatives à la Syrie et au Liban, ce qui permettrait de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans toute la région.

#### Élimination des armes de destruction massive

Le Conseil suprême prie à nouveau la communauté internationale de faire en sorte que le Moyen-Orient, y compris la région du Golfe, devienne une zone exempte de tous les types d'armes de destruction massive, dont les armes nucléaires. Il tient en outre à souligner qu'Israël doit adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

#### Affaire de Lockerbie

Le Conseil suprême a suivi l'évolution de la situation en ce qui concerne l'affaire de Lockerbie et pris note de la réaction des parties concernées face aux initiatives visant à régler cette question. Il espère que la dernière visite que M. Kofi Annan a effectuée dans la Jamahiriya libyenne permettra de trouver une solution.

#### Extrémisme, violence et terrorisme

Le Conseil suprême tient de nouveau à dénoncer énergiquement toutes les formes d'extrémisme, de violence et de terrorisme, quels qu'en soient l'origine et les motifs et quel que soit le lieu où elles se manifestent, en raison des dangers qu'elles font planer sur la sécurité et la stabilité des pays et de

leurs populations. Il rappelle que les États membres sont résolus à lutter contre ces phénomènes en multipliant les contacts, en coordonnant leurs activités et en renforçant leur coopération en matière de sécurité. Il invite tous les pays, notamment ceux qui ont des relations d'amitié et des intérêts communs avec les États membres, à ne pas accueillir d'éléments ou de groupes extrémistes terroristes, à ne pas leur accorder l'asile politique et à les empêcher d'utiliser leurs lois et leur présence sur leurs territoires pour organiser des opérations de terrorisme et de sabotage dirigées contre des innocents.

Le Conseil suprême lance à nouveau un appel en faveur de l'élaboration d'un accord international visant à lutter contre le terrorisme. Il est convaincu que le seul moyen de lutter efficacement contre ce phénomène international, qui fait des victimes et des dégâts matériels, est de mener une action concertée sur le plan international dans le cadre de l'ONU. À ce sujet, le Conseil suprême se félicite de ce que les États membres de la Ligue des États arabes aient conclu l'Accord arabe sur la lutte contre le terrorisme en avril 1998.

#### Renouvellement du mandat du Secrétaire général

Après avoir rendu hommage au Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheik Jamil Bin Ibrahim Al-Houjaylan, pour les efforts considérables qu'il a déployés et l'efficacité avec laquelle il a dirigé les activités du Conseil, le Conseil suprême a décidé de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er avril 1999, et lui a souhaité plein succès dans ses fonctions.

#### Candidature de S. E. M. Ghazi Bin Abdel-Rahman Al-Qoussaybi au poste de directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Le Conseil suprême se félicite de ce que l'Ambassadeur du Royaume d'Arabie saoudite au Royaume-Uni, S. E. M. Ghazi Bin Abdel-Rahman Al-Qoussaybi, ait posé sa candidature au poste de directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les élections auront lieu au siège de l'UNESCO au cours de la cent cinquante-septième session du Conseil exécutif de l'Organisation, qui se déroulera en octobre 1999.

Le Conseil suprême constate avec satisfaction que les pays arabes, lors de la Conférence de leurs ministres de l'éducation tenue récemment à Tripoli (Jamahiriya libyenne), ont apporté leur soutien à M. Al-Qoussaybi, candidat des pays arabes, et espère que tous les pays amis de par le monde appuieront cette candidature.

Le Conseil suprême remercie vivement le Président des Émirats arabes unis, S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan, ainsi que le Gouvernement et le peuple des Émirats, pour leur accueil chaleureux, leur hospitalité, leur fraternité, leur sincérité et les efforts qu'ils ont déployés afin de préparer la présente session.

Les dirigeants des États membres tiennent également à rendre hommage à S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan, Président de la dix-neuvième session

du Conseil suprême, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les réunions, ce qui a permis au Conseil de réaliser des progrès sensibles et de prendre d'importantes décisions qui répondent aux attentes des peuples des États membres.

Le Conseil suprême félicite S. A. le cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyan et le peuple des Émirats à l'occasion du vingt-septième anniversaire de leur fête nationale et présente aux Émirats arabes unis ses vœux de progrès et de prospérité.

Notant avec une profonde satisfaction que le Sultan d'Oman, S. M. Kabous Bin Saïd, a reçu le prix international de la paix, les dirigeants des États membres saisissent cette occasion pour lui adresser à nouveau leurs sincères félicitations. Ce prix témoigne de la grande estime dont bénéficie le Sultan d'Oman sur le plan international en raison de la sagesse de sa politique et de son rôle dans la promotion de la paix régionale et internationale.

Le Conseil suprême remercie vivement l'Émir du Koweït, S. A. le cheikh Jaber Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, pour les efforts qu'il a déployés en tant que Président de la dix-huitième session du Conseil et pour la sagesse et la compétence avec lesquelles il en a dirigé les travaux.

Le Conseil suprême attend avec intérêt sa vingtième session, qui aura lieu, si Dieu le veut, en décembre 1999 au Royaume d'Arabie saoudite, à l'invitation du Roi d'Arabie saoudite et serviteur des deux lieux saints, le Roi Fahd Bin Abd Al-Aziz Al-Saoud.

FAIT à Abou Dhabi, le 9 décembre 1998

DÉCLARATION D'ABOU DHABI

Dix-neuvième session du Conseil suprême  
du Conseil de coopération du Golfe

Abou Dhabi (Émirats arabes unis), 9 décembre 1998

Guidé par les nobles préceptes de notre religion et par la charia, ainsi que par les buts énoncés dans la Charte de la Ligue des États arabes et le statut du Conseil de coopération du Golfe,

Convaincu de l'importance du destin commun de la nation arabe et de la solidarité indestructible qui unit les peuples arabes,

Convaincu également que la nation arabe, si elle veut édifier un avenir meilleur, doit fermement adhérer aux buts et principes consacrés par la Charte et les résolutions de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation des Nations Unies, afin d'éviter les erreurs qui, par le passé, ont provoqué déchirements et ruptures,

Conscient du fait qu'une solidarité arabe effective, fondée sur les principes de la légitimité arabe et de la religion islamique, est indispensable si l'on veut préserver l'identité arabe et les intérêts vitaux de la nation arabe et relever les défis de demain,

Convaincu de l'existence d'une étroite corrélation entre les intérêts des pays arabes et ceux de la nation arabe et de l'interdépendance objective de la sécurité des pays arabes et de celle de la nation arabe,

Désireux d'enraciner les principes et règles régissant la coopération interarabe, fondée sur les bonnes intentions, l'observation de la légitimité et de la souveraineté nationales, le respect mutuel, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends, et soucieux de renforcer la solidarité arabe,

Tenant compte des enseignements tirés des changements intervenus sur la scène politique et économique internationale et de l'évolution en cours des relations internationales,

Conscient de la nécessité de promouvoir la collaboration entre pays arabes pour faire face aux incidences défavorables que l'évolution de la situation sur le plan international a sur la nation arabe et pour effacer les erreurs du passé,

Le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe, qui a tenu sa dix-neuvième session à Abou Dhabi (Émirats arabes unis), a examiné, dans un esprit de responsabilité, la situation actuelle dans le monde arabe et, soucieux d'édifier un avenir meilleur pour les peuples arabes, se déclare fermement résolu à :

1. Renforcer les relations entre pays arabes en appliquant les principes, les règles et les chartes arabes, islamiques et internationaux reconnus pour aider la nation arabe à recréer la solidarité arabe;

2. Déployer des efforts ininterrompus afin de rétablir des relations solides, fondées sur la sécurité et la confiance, entre les pays arabes;

3. Promouvoir une solidarité arabe effective sur la base des règles et principes régissant la coopération interarabe;

4. Renforcer la coopération entre pays arabes pour répondre aux attentes de ces pays en matière de développement, de construction, de sécurité et de stabilité, préparer le monde arabe à faire face à l'évolution de la situation politique et économique sur la scène internationale, et créer un climat favorable au développement des peuples arabes sur les plans matériel, moral et spirituel.

FAIT à Abou Dhabi, le 9 décembre 1998